

Dépôt :

Ben Polidori (LSAP)

Luxembourg, le 15 octobre 2025

HA : Fraudes numériques dans
le secteur bancaire



Motion

La Chambre des Député-e-s,

Considérant

- la montée alarmante de la fraude bancaire numérique, en particulier les méthodes de spoofing, phishing et de manipulation sociale ;
- les pertes financières considérables qui en résultent, ainsi que la perte de confiance dans les services numériques bancaires;
- les effets structurels de la digitalisation des services bancaires, qui ont considérablement réduit la présence humaine dans les agences tout en imposant aux clients une gestion autonome de leurs opérations ;
- que ces transformations ont déplacé la charge des risques de sécurité vers les clients, qui, en cas de fraude, se retrouvent fréquemment seuls et sans recours ;
- que l'entrée en vigueur des projets de directive PSD3 et de règlement PSR de l'Union européenne qui prévoient un renversement de la charge de la preuve et une obligation de remboursement dans les cas de fraude avérée, risque de prendre encore plusieurs années ;
- que ces formes de fraude exploitent des failles actuelles de coordination entre banques, opérateurs de télécommunication et autorités publiques;
- que l'arrêt de la Cour de cassation française¹ a tiré au clair que faire confiance à une identité numérique usurpée ne constitue pas une faute grave de la part du client, et que les banques doivent indemniser les victimes ;
- que plusieurs pays européens ont pris les devants et réussi à mettre en place des mécanismes de protection efficaces qui vont au-delà de campagnes de sensibilisation;
- que le Luxembourg, centre financier international, se doit de mettre en place un cadre exemplaire de protection des consommateurs contre ces menaces;

¹ L'arrêt du 23 octobre 2024, Cour de cassation, Pourvoi n° 23-16.267

Invite le Gouvernement à

- créer un guichet unique national, avec plateforme numérique et hotline téléphonique vingt-quatre heures sur vingt-quatre, permettant de signaler en temps réel les fraudes numériques, assurant la coordination immédiate entre banques, police, autorités judiciaires et opérateurs télécoms ;
- imposer des obligations techniques aux opérateurs de télécommunication, y compris une liste noire centralisée des numéros frauduleux, des règles d'authentification stricte pour les communications sensibles, et des sanctions claires en cas de manquement ;
- mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, une adaptation du cadre législatif national, en s'inspirant des principes contenus dans les projets de directive PSD3 et de règlement PSR, notamment en ce qui concerne l'inversion de la charge de la preuve en cas de fraude numérique, ainsi que la mise en place d'une obligation claire de remboursement des victimes par les établissements financiers, sauf en cas de négligence grave et démontrée de leur part ;
- instaurer un protocole d'intervention rapide entre banques et forces de l'ordre, permettant le blocage immédiat de transferts suspects et l'assistance rapide aux victimes;
- évaluer l'impact de la récente campagne nationale de sensibilisation sur les risques de fraude en ligne et les gestes de prévention, en ciblant en priorité l'effet escompté auprès des publics vulnérable, et présenter cette évaluation à la Chambre des Députés;
- réaliser une étude transversale du cadre actuel de protection des consommateurs dans l'espace numérique, incluant les services financiers, les communications électroniques et les plateformes numériques, afin d'identifier les lacunes juridiques et les pistes d'amélioration en matière de droits, de sécurité et de recours effectif pour les consommateurs.

David Wajnan

Quoc Cuong

Pauline LENER

Ben Polidori

Joëlle Weffing

Mos di Bartolameo